

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2016

(séance n° 25)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 27 mai 2016 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (19 présents, 6 personnes représentées) :

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Jean-Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjoints), Danièle CARDON, Christine GRILLOT, Hervé CORON (conseillers délégués), Paul AUBERT, Jacky REVERCHON, Lionel GUERIN, Marie-Line LANG, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Jacques GUILLOT, Roland CHAILLON, Isabelle GRANDVAUX

Excusés et représentés :

Sébastien JACQUES représenté par Christelle MORBOIS
Josette DEFERT représentée par Véronique LAMBERT
Marie-Madeleine SOUDAGNE représentée par Paul AUBERT
Joëlle DOLE représentée par Valérie BLONDEAU
Pascal PINGLIEZ représenté par Dominique BONNET
Stéphane MACLE représenté par Jean-François GAILLARD

Démissionnaires : Agnès MILLOUX, Jérémy SAILLARD,

Secrétaire de séance : Paul AUBERT

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Paul AUBERT si il est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : : Paul AUBERT répond que oui.

1 – Délégations du conseil municipal au Maire

Présentation de la note : Monsieur le Maire

- Droit de préemption urbain n° 2016-05 – parcelles n° 733 et 734, section AT, zone UD du POS (arrêté n° 2016-040 du 18 mars 2016)
- Droit de préemption urbain n° 2016-06 – parcelles n° 1 233 et 1 235, section AP, zone UC du POS (arrêté n° 2016-042 du 29 mars 2016)
- Droit de préemption urbain n° 2016-07 – parcelles n° 778 et 781, section AM, zone UD du POS, avec une servitude qui correspond à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2016-043 du 21 mars 2016)
- Droit de préemption urbain n° 2016-08 – parcelles n° 771 et 782, section AM, zone UD du POS, avec une servitude qui correspond à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2016-044 du 21 mars 2016)
- Droit de préemption urbain n° 2016-09 – parcelle n° 298, section AR, zone UA du POS, avec deux servitudes, l'une qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et l'autre qui correspond à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2016-045 du 21 mars 2016)
- Droit de préemption urbain n° 2016-10 – parcelle n° 504, section AR, zone UA du POS, avec deux servitudes, l'une qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et l'autre qui correspond à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2016-058 du 15 avril 2016)

- Droit de préemption urbain n° 2016-11 – parcelle n° 191, section AS, zone UA du POS, avec deux servitudes, l'une qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et l'autre qui correspond à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2016-059 du 15 avril 2016)
- Droit de préemption urbain n° 2016-12 – parcelle n° 369, section AT, zone UA du POS avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2016-060 du 15 avril 2016)
- Droit de préemption urbain n° 2016-13 – parcelles n° 674 et 700, section AR, zone UA du POS, avec deux servitudes, l'une qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et l'autre qui correspond à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2016-061 du 15 avril 2016)
- Droit de préemption urbain n° 2016-14 – parcelles n° 246 et 247, section AP, zone UA du POS avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2016-062 du 15 avril 2016)
- Droit de préemption urbain n° 2016-15 – parcelle n° 961, section AP, zone UC du POS avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2016-063 du 15 avril 2016)
- Droit de préemption urbain n° 2016-16 – parcelle n° 467, section AT, zone UA du POS avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2016-072 du 9 mai 2016)

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux-urbanisme » réuni le 18-05-16, a donné un avis favorable sur ce dossier

Sans remarques de l'assemblée sur cette note, Monsieur le Maire poursuit et demande à l'Assemblée exceptionnellement d'ajouter un point à l'ordre du jour en fin de séance, relatif à une prolongation de délai pour la réalisation des travaux de la grande rue. L'assemblée de s'oppose pas à ce point supplémentaire qui sera donc examiné en fin de séance.

2 – Comptes rendus de séances du 11 mars, 25 mars et 15 avril 2016

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de séance du 11 mars 2016 : sans remarques de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de séance du 25 mars 2016 : sans remarques de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de séance du 15 avril 2016 : Monsieur Guillot fait savoir que la formulation page 3 du compte rendu « *Voulant intervenir et devant les difficultés de prise de parole rencontrées, Monsieur le Maire rappelle qu'il est maître du débat* », ne lui convient pas car il ne peut pas laisser entendre qu'il a soulevé une quelconque difficulté. Monsieur Guillot explique qu'il n'a pas contesté que la maîtrise du débat appartenait au Maire et souhaite donc changer la formulation de cette phrase.

Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord pour changer la formulation de ladite phrase en « *Monsieur le Maire a souhaité interrompre Monsieur Guillot* ».

Sans remarques complémentaires de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix** avec la correction susvisée.

3 – Installation d'un conseiller municipal

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Suite à la démission, en date du 30 mars 2016, de Madame Agnès MILLOUX, Conseillère Municipale, élue sur la liste « POLIGNY, L'AMBITION CITOYENNE », Monsieur Pascal LOUREIRO, suivant sur la liste a été appelé à siéger en qualité de Conseiller Municipal, par courrier du 1^{er} avril 2016, conformément à l'article 270 du Code électoral.

Monsieur Pascal LOUREIRO, par courrier reçu en mairie le 15 avril 2016, a fait connaître qu'il n'acceptait pas de siéger au Conseil Municipal de Poligny.

Madame Isabelle BARNIER, suivante sur la liste, a été appelée à siéger, par courrier du 18 avril 2016. Par courrier reçu en mairie le 22 avril 2016, Madame Isabelle BARNIER a fait connaître qu'elle n'acceptait pas de siéger au Conseil Municipal de Poligny.

Monsieur Eric MENEGAIN, suivant sur la liste, a alors été appelé à siéger, par courrier du 25 avril 2016.

Un délai de 5 jours francs est nécessaire pour la convocation à la séance du conseil municipal.

En conséquence, Monsieur Eric MENEGAIN sera légalement convoqué à la séance du 27 mai 2016.

Si Monsieur Eric MENEGAIN accepte de siéger, il conviendra, lors de cette séance, de l'installer dans la fonction de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 18/05/16 a pris acte de ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur Loureiro a refusé de siéger, que Madame Barnier a refusé de siéger, que Monsieur Menegain a refusé de siéger et que Madame Parnet, suivante de liste a été sollicitée par courrier en date du 20 mai 2016 pour siéger au sein du conseil municipal. Si toutefois Madame Parnet refuse de siéger, Monsieur Dhote sera appelé à siéger au sein de cette assemblée.

Monsieur Guillot fait savoir que Madame Parnet ne pourra pas siéger pour raisons professionnelles et que Monsieur Dhote accepterait de siéger.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée de la démission de Monsieur Jérémy Saillard pour raison d'activité professionnelle développée en Suisse et devenue trop éloignée de Poligny. Le remplacement de Monsieur Saillard sera proposé à Madame Dumont, suivante sur la liste de la majorité municipale.

Le conseil municipal prend acte de ses informations.

4 – Election d'un conseiller municipal pour représenter la ville de Poligny au conseil communautaire du comté de Grimont suite à la démission de Madame Milloux

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Suite à la démission de Madame Milloux de son mandat de conseillère municipale, il convient de la remplacer au sein du conseil communautaire.

Les règles relatives au remplacement des conseillers communautaires varient selon leur mode d'élection. Ainsi, le remplacement des conseillers communautaires des communes de 1000 habitants et plus, suit une procédure différente selon le cas ou le siège vacant était pourvu par un conseiller communautaire élu à l'occasion des élections municipales et communautaires par application de l'article L 5211.6 du CGCT et du code électoral, ou par un conseiller communautaire élu par le conseil municipal à la suite d'une recomposition entre deux renouvellements généraux sur le fondement de l'article L 5211.6-2-1 b ou c du CGCT.

Or, les conseillers communautaires de Poligny ont été élus par délibération du 7-11-2014, en application de l'article L 5211-6-2-1-c du CGCT suite à la recomposition du conseil communautaire en septembre 2014.

Ainsi, l'article L 5211.6-2-1 b ou c du CGCT, prévoit « qu'en cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire pourvu en application des cas prévus au b ou c dudit article, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues au b. »

Ce b dispose que « les conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes. »

Le CGCT ne prévoit pas l'application de la parité lorsqu'il n'y a qu'un conseiller à élire. Il est possible de ne présenter qu'une seule liste.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un conseiller communautaire représentant la commune de Poligny en fonction de la liste présentée (ci-jointe).

**Elections au
Conseil Communautaire**

Ville de Poligny

Vendredi 27 mai 2015

Liste A

- **M. Roland CHAILLON**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 18/05/16 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix.**

5 - Remplacement de Madame Agnès MILLOUX au conseil d'administration du CCAS

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Références :

- Loi n° 95-116 du 4 février 1995 modifiée, portant diverses dispositions d'ordre social
- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 – article 58 relative à la fonction publique territoriale
- Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale
- Articles L 123-4, L 123-5 et L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles
- Article R 123-7, R123-8 du Code de l'action sociale et des familles

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Le centre communal d'action sociale est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile : il comprend outre le Maire, Président de droit, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et au maximum 8 membres nommés par le Maire participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre des membres du conseil d'administration a été fixé par délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 à 10 administrateurs dont 5 élus et 5 représentants de la société civile.

Les représentants du conseil municipal ont été élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Deux listes avaient été présentées :

Liste A : Catherine CATHENOZ **élue**
 Armande REYNAUD **élue**

Marie Madeleine SOUDAGNE **élue**
Paul AUBERT **élu**
Lionel GUERIN

Liste B : Agnès MILLOUX **élue**
Roland CHAILLON
Isabelle GRNADVAUX
Jacques GUILLOT

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Madame MILLOUX doit donc être remplacée par le suivant de liste, Monsieur Roland CHAILLON

Il est proposé au conseil municipal, de prendre acte du remplacement de Madame MILLOUX au conseil d'administration du CCAS, par Monsieur Roland CHAILLON.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 18/05/16 a pris acte de ce dossier.

Monsieur Chaillon informe l'assemblée de son souhait de ne pas siéger au CCAS afin que sa collègue Madame Grandvaux, siège au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire précise que l'assemblée prend acte de cette décision.

6 - Désignation d'un délégué (suppléant) du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal des eaux du Centre-Est

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération municipale du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a élu Madame Agnès MILLOUX, déléguée suppléante du Conseil Municipal au sein du Syndicat intercommunal des eaux du Centre – Est. (Délégué titulaire : Monsieur Dominique BONNET).

Suite à la démission de Madame Agnès MILLOUX, de son mandat de Conseillère Municipale, mais également du Syndicat intercommunal des eaux du Centre – Est en qualité de déléguée suppléante du Conseil Municipal au sein de cet EPCI, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant, au sein du Syndicat intercommunal des eaux du Centre – Est.

L'article L 2121-21 du CGCT modifié par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, précise que l'élection a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents ou à bulletin secret, si 1/3 des conseillers présents le demande ou s'il s'agit d'une nomination ou une présentation.

Dans le cas d'un vote à bulletin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Toutefois, l'article L 5211-7 du CGCT précise que l'élection des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) a lieu obligatoirement à bulletin secret.

Pour un Syndicat intercommunal des eaux, la commune n'est pas dans l'obligation de choisir un membre de son conseil municipal.

Etant donné la spécificité du syndicat, il serait judicieux de choisir des personnes étant intéressées par toutes les questions relatives à l'eau et étant prêtes à se rendre disponible pour les différentes réunions que ce soit les assemblées générales ou les réunions sur le terrain communal en cas de projet.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 18/05/16 a pris acte de ce dossier.

Monsieur le Maire propose donc la candidature de Monsieur Jean-François GAILLARD au sein du syndicat intercommunal des eaux centre Est et Monsieur Guillot propose la candidature de Monsieur Roland Chaillon.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite un vote à bulletin secret : l'assemblée est favorable. Il est donc procédé à un vote à bulletin secret. Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et Monsieur Berthod Blanc collecte les bulletins de vote dans l'urne réservée à cet effet

Madame Christelle Morbois procède au dépouillement avec Monsieur le Maire: résultat des votes :

- Jean-François Gaillard : 22 voix
- Roland Chaillon : 3 voix

Monsieur le Maire proclame les résultats du vote : Monsieur Jean-François GAILLARD est élu à la majorité des voix

Monsieur Chaillon souhaite faire un commentaire sur ce vote : il pense que cela n'aurait posé aucun problème à la majorité municipale d'élire un membre de l'opposition étant donné que ce syndicat n'est pas stratégique.

Monsieur le Maire répond que la compétence de la gestion de l'eau va être transférée à la communauté de communes dans les années à venir, c'est la raison pour laquelle la candidature de Monsieur Gaillard a été proposée puisqu'il assure la fonction de président de la communauté de communes. D'autre part, l'opposition municipale est largement représentée dans les différentes commissions municipales.

Monsieur Chaillon répond que l'opposition n'est pas représentée dans les instances gestionnaires de l'eau. L'eau est un problème délicat selon Monsieur Chaillon, il aurait apprécié un acte démocratique de la majorité municipale.

Monsieur Guillot explique que les usagers ont tous reçu leur facture d'eau et qu'il a constaté qu'entre 2015 et 2016, le prix de l'eau a augmenté de 22.06 % : sa propre facture d'eau de mai 2015 relatait un prix du m³ d'eau à 1.45 €, le prix de ce m³ d'eau était de 1.48 € en 2014. Il a également constaté une hausse de 3.87 % du prix du traitement de l'eau en 2016. Il demande donc une explication à ce sujet.

Monsieur Chaillon fait remarquer que si l'opposition avait été représentée à ce syndicat, elle aurait eu l'information

Monsieur le Maire charge Monsieur Reverchon, délégué du conseil municipal au syndicat des eaux, d'apporter les réponses à ces questions pour le prochain conseil municipal.

7 – Dégrèvement sur facture d'eau relative à la part assainissement

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par courrier du 4 avril 2016, la Préfecture du Jura interpelle la ville de Poligny sur l'irrégularité de la délibération du 11 mars 2016 relative aux dégrèvements sur la part assainissement des factures d'eau.

En effet, l'article L2224-12-4 III bis du code général des collectivités territoriales précise les dispositions applicables en cas de fuite sur les canalisations après compteur :

« Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation, susceptible d'être causé par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume consommé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé pendant une période «équivalente au cours des 3 années précédentes, ou à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne, s'il présente au service d'eau potable, dans un délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable, de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne, qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur. A défaut de l'information prévue au premier alinéa du III bis, l'abonné n'est pas tenu de payer la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne. Les redevances et sommes prévues par le 1^{er} alinéa de l'art L 2224-12-2 du CGCT, sont calculées en tenant compte de la consommation facturée. »

Ainsi, concernant la redevance assainissement, l'article R 2224-19-2 du CGCT dispose : « lorsqu'un abonné bénéficie d'un écrêtement de la facture d'eau potable dans les conditions prévues par les articles L 2224.12-4 du CGCT et R 2224-20-1, les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur la canalisation après compteur, n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Ces volumes d'eau sont évalués en fonction de la différence entre le volume d'eau dont l'augmentation anormale a justifié l'écrêtement de la facture d'eau potable et le volume d'eau moyen consommé déterminé dans les conditions de l'article L2224-4 III bis.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir vous prononcer sur un nouveau principe de dégrèvement sur la part assainissement de la facture d'eau, lié à la consommation d'eau, lorsque la fuite a lieu après compteur et que la fuite a été réparée.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 18/05/16 a proposé un avis favorable selon le texte de loi en vigueur avec dégrèvement de 100 % de la part assainissement si la fuite représente au moins 2 fois la consommation moyenne d'eau des 3 dernières années.

Monsieur Chaillon dit que la jurisprudence va beaucoup plus loin puisqu'à partir du moment où le propriétaire prouve que l'eau n'a pas été traitée dans le réseau d'assainissement, il ne règle rien et l'on fait une moyenne de consommation des 3 dernières années

Monsieur le Maire ajoute que la réglementation indique que le détenteur du compteur doit prouver la réparation de la fuite dans le mois qui suit le repère de la fuite.

Monsieur Chaillon répond que le distributeur d'eau a obligation de prévenir le consommateur lorsqu'il y a une fuite, or cela n'est pas toujours fait

Monsieur De Vettor dit que le distributeur informe l'utilisateur car chez lui, une fuite a été détectée récemment suite à passage de la Sogedo

Monsieur Chaillon répond que la personne à qui appartient le compteur doit surveiller son propre réseau

Monsieur le Maire ajoute que Roland Chaillon avait à plusieurs reprises fait remarquer dans les séances de conseil antérieures, qu'il était nécessaire de changer la règle en matière de dégrèvement assainissement, que l'on appliquait depuis 10 ans

Monsieur Chaillon demande si c'est la Préfecture qui a elle-même fait une demande de modification de la règle de dégrèvement ou est-ce la ville qui a choisi de modifier la règle de dégrèvement ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une remarque de la Préfecture

Monsieur le Maire met aux voix : Monsieur adopté à l'unanimité des voix

8 – Modification de la délibération du 23/11/2015 relative à la restauration des œuvres de Mouthier le Vieillard

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par courrier reçu le 7 mars 2016, Madame la Préfète de Région Bourgogne-Franche -Comté informe la ville de Poligny que suite à la délibération du conseil municipal du 13-11-2015 sollicitant des subventions de la Drac, du département et de la Région pour la restauration de 9 œuvres sises à l'intérieur de l'église de Mouthiers le Vieillard, certains, objets sont inscrits au titre des monuments historiques et bénéficient de 40% de subvention Drac , et d'autres sont classés au titre des monuments historiques et bénéficient de 50% de subvention de la Drac. Enfin, certains objets ne sont pas protégés au titre des MH et ne peuvent bénéficier d'aucune aide de l'Etat :

- *Croix de procession (16eme et 18eme siècle) : inscrit MH : 40% Drac
- *Saint Dominique (18eme siècle) : inscrit MH : 40% Drac
- *Saint Hyacinthe (18eme siècle) : pas protégé au titre des MH : 0% de subvention Drac
- *Vierge à l'enfant (18eme siècle) : inscrit MH : 40% Drac
- *Saint Pierre (18eme siècle) : pas protégé au titre des MH : 0% de subvention Drac
- *2 statues reliquaires (18eme siècle) : pas protégé au titre des MH : 0% de subvention Drac
- *Calvaire (éléments de Poutre de Gloire, 15^{ème} siècle, Claus de Werve) : classé MH : 50% subvention Drac
- *Vierge en Majesté (Notre Dame de Mouthiers le Vieillard, 13^{ème} siècle) : classé MH : 50% subvention Drac

En fonction des taux de subvention versés par la Drac, il vous est proposé de modifier la délibération du 13-11-15 ainsi qu'il suit :

1ere phase : 2016

Dépenses

*Croix de procession (16eme et 18eme siècle)	1250 € HT
*Saint Dominique (18eme siècle)	600 € HT
*Vierge à l'enfant (18eme siècle)	1420 € HT

Total 3270 € HT

<u>Recettes sollicitées</u> : Drac 40 %	1 308.00 €
Département 25 %	817.50 €
Région 15 %	490.50 €
Autofinancement Ville	654.00 €

Total 3270 € HT

2eme phase : 2017

*Calvaire (éléments de Poutre de Gloire, 15 ^{ème} siècle, Claus de Werve)	5300 € HT
*Vierge en Majesté (Notre Dame de Mouthiers le Vieillard, 13 ^{ème} siècle)	2300 € HT

Total 7600 € HT

<u>Recettes sollicitées</u> : Drac 50%	3800.00 €
Département 20%	1520.00 €
Région 10%	760.00 €
Autofinancement Ville	1520.00 €

Total 7600 € HT

3eme phase : 2018

*traitement de restauration du calvaire	4100 € HT
*étude stratigraphique de la Vierge en Majesté	2360 € HT

Total 6460 € HT

<u>Recettes sollicitées</u> : Drac 50%	3230.00 €
Département 20%	1292.00 €
Région 10%	646.00 €
Autofinancement Ville	1292.00 €

Total 6460 € HT

Le coût global de la restauration s'élève à 17 330 € HT.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- approuver le lancement de l'opération de restauration des œuvres susvisées sur 3 phases de 2016 à 2018
- retenir Arc restauo pour un montant de 17 330 € HT
- approuver le plan de financement ci-dessous en sollicitant les subventions auprès de la Drac, le Département et la Région
- autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 18/05/16 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Guérin demande si les objets des églises sont assurés ?

Monsieur le Maire répond que c'est la ville qui assure ces objets.

Monsieur Guérin demande à quoi sert l'étude stratigraphique ?

Madame Cardon explique qu'il s'agit d'une recherche des couches de polychromie.

Monsieur le Maire met aux voix : Monsieur adopté à l'unanimité des voix.

9 – Frais de gardiennage des églises communales au titre de l'année 2016

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par circulaires en date 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011, le Ministre de l'Intérieur, des collectivités locales et de l'outre mer, rappelle que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même titre que les indemnités allouées aux agents publics.

La circulaire du Ministre de l'Intérieur relative à la règle de calcul du montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales au titre de l'année 2016 n'est pas encore parue. Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'appliquer le plafond indemnitaire annuel pour ledit gardiennage qui était de 474.22 € en 2015 pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice cultuel.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer en 2016, à la personne effectuant le gardiennage des églises de Poligny, le plafond indemnitaire annuel proposé par la Ministère de l'Intérieur. Les crédits identiques aux crédits 2015 ont été prévus au budget général, article 6282.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 18/05/16 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon rappelle que les salaires des fonctionnaires n'ont pas augmenté depuis 5 ans, c'est la raison pour laquelle cette indemnité est identique depuis 5 ans.

Monsieur le Maire met aux voix : Monsieur adopté à l'unanimité des voix

10 – Convention de disponibilité avec le SDIS pour la mise à disposition de 3 agents communaux sapeurs-pompiers volontaires

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 25 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de disponibilité de 2 sapeurs-pompiers volontaires avec le SDIS du Jura, pour une durée de 3 ans renouvelable expressément. Ces 2 conventions couvraient la période du 01/01/2012 au 31/12/2014.

En 2012, Jérôme Vernaz, sapeur-pompier volontaire, a intégré les effectifs de la ville de Poligny et Monsieur le Maire a également signé de convention de disponibilité avec le SDIS du Jura pour cet agent pour une durée de 3 ans à compter du 1-3-2013 jusqu'au 1-3-2016. (Délibération du 8-03-2013).

Il vous est rappelé que la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, a mis en place de nombreux outils :

- l'Organisation de la disponibilité du SPV sur son temps de travail (art.2)
- le droit à autorisation d'absence des SPV (art.3)
- la protection du SPV dans son activité professionnelle (art. 5 et 6)
- le principe de subrogation (art.7)
- la réduction sur la prime d'assurance incendie des employeurs (art.9)

La convention de disponibilité est un contrat passé entre le sapeur-pompier volontaire, son employeur et le SDIS afin de définir précisément les conditions de mise à disposition pour les activités opérationnelles et pour

la formation. Ainsi, l'employeur peut plus facilement planifier le travail de l'agent concerné, en intégrant les périodes de mise à disposition en tant que sapeur-pompier.

A ce titre, le Chef de Centre peut être amené sur demande de l'employeur à fournir le calendrier prévisionnel des formations, gardes et astreintes de son personnel volontaire.

De plus les conventions de disponibilité permettent une meilleure reconnaissance du sapeur-pompier puisqu'elles sont nominatives, en dehors de la convention cadre qui peut exister.

En contrepartie de la signature d'une convention de disponibilité, la loi du 3 mai 1996 accorde la possibilité à l'employeur de sapeurs-pompiers volontaires qui laisse partir ceux-ci en intervention ou en formation, de percevoir en leur lieu et place, les vacances horaires en cas de maintien du salaire et des charges y afférents (principe de la subrogation). Mais cette solution ne paraît pas satisfaisante tant pour le SPV que pour l'employeur.

De ce fait, **un autre dispositif** a été mis en place et remplace celui de la subrogation : le SDIS rembourse à l'employeur **le salaire et les charges sociales** des SPV absents de leurs lieux de travail, sur la base d'une convention. Les SPV conservent leurs vacances et perçoivent leur salaire, ce qui paraît une solution satisfaisante aussi bien pour l'employeur que pour le SPV.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention de disponibilité (ci-jointe) avec le SDIS du Jura :

- pour Monsieur Jérôme Vernaz, sapeur-pompier volontaire, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2016, renouvelable expressément.

- pour Monsieur Patrice CASCARINO sapeur-pompier volontaire, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2016, renouvelable expressément.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 18/05/16 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : Monsieur adopté à l'unanimité des voix

11 – Convention avec l'association « Poligny Jura Basket Comté » pour le versement de la subvention de communication votée en mars 2016

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit dans son article 1^{er} l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Par délibération du 30 avril 2014 et 27-03-15, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention d'une durée d'un an (1-05-2014 au 30-04-2015 puis 1-4-15 au 30-03-16) avec l'association « Poligny Jura Basket Comté » afin d'être en mesure de verser les subventions de fonctionnement et de communication attribuées à l'association PJBC qui dépassaient 23 000 €.

Afin de verser l'ensemble des subventions communication de 15 000 € et fonctionnement de 9684 € dont la somme total représente 24 684 € attribuées cette année à l'association « Poligny Jura Basket Comté », il vous est proposé de renouveler cette convention.

Vous trouverez ci-joint, un exemplaire du projet de convention entre la ville et l'association « Poligny Jura Basket Comté ».

Il vous est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à signer cette convention pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} juin 2016 jusqu'au 31 mai 2017.



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE POLIGNY ET L'ASSOCIATION POLIGNY JURA BASKET COMTE

Entre les soussignés,

D'une part la Commune de Poligny représentée par son Maire, Monsieur Dominique BONNET, dûment autorisé par délibération en date du 27-5-16,
Et d'autre part,

L'Association « Poligny Jura Basket Comté », représentée par sa Présidente en exercice, Madame Dominique LEPAUL

1. La COMMUNE de POLIGNY

La Commune de Poligny verse une subvention de communication d'un montant variable selon le classement national de l'équipe de basket, à l'association « Poligny Jura Basket Comté ». Ce montant représente la somme de 24 684 € pour l'année 2016.

le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit dans son article 1^{er} l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

La Commune de Poligny s'engage à :

1.1 Fournir à l'association « Poligny Jura Basket Comté », des locaux adaptés pour l'accueil collectif d'adultes et d'enfants pour la pratique du basket. Les frais de fonctionnement des bâtiments et l'entretien restent à la charge de la Commune de Poligny.

1.2 Verser une subvention de communication dont le montant, figurant au budget primitif de la commune, sera approuvé chaque année par le Conseil Municipal de la Commune de Poligny. Elle sera versée au plus tard le mois suivant le vote du budget primitif.

1.3 Assurer l'entretien régulier de la salle omnisports, afin d'accueillir les adultes et les enfants dans des conditions d'hygiène satisfaisantes.

2. L'ASSOCIATION POLIGNY JURA BASKET COMTE

L'association « Poligny Jura Basket Comté », s'engage à :

2.1 Couvrir par leur assurance les enfants et les adultes pratiquant le basket ou associés à la pratique du basket (responsabilité civile) ainsi que les risques occasionnés par l'utilisation des locaux affectés au fonctionnement de l'activité sportive (risques locatifs).

2.2 Assurer des relations avec le service communication de la ville de Poligny

2.3 Etablir les comptes de résultats, les bilans et le budget prévisionnel. Ces documents seront transmis à la Commune de Poligny au moment de la préparation du budget primitif.

Permettre à un membre de la Commune de Poligny, le cas échéant, d'avoir accès aux documents et justificatifs comptables permettant l'élaboration des comptes de résultats (article L1611.4 du CGCT).

2.4 Assurer la promotion de la ville de Poligny lors des rencontres sportives

3. SUIVI ET CONTROLE

3.1 Le maire de la Commune de Poligny et le Président de l'association « Poligny Jura Basket Comté » sont garants de la bonne application et du respect de la présente convention.

4. DATE D'EFFET ET DENONCIATION

4.1 La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} juin 2016 pour une période d'un an jusqu'au 31 mai 2017 et sera renouvelée expressément.

4.2. La présente convention pourra être dénoncée chaque année, par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec un préavis de 6 Mois

A Poligny, le

Le Maire de la Commune de POLIGNY

La présidente de l'association Poligny
Jura Basket Comté

Dominique BONNET

Dominique LEPAUL

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 18/05/16 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que cette note est purement administrative, une convention doit être établie entre le PJBC et la ville car l'attribution de subvention de la ville est supérieure à 23 000 €.

Monsieur le Maire met aux voix : Monsieur adopté à l'unanimité des voix

12 – Convention avec l'Etat pour la réparation de la route de Genève suite à dégradation éventuelle issue de la déviation des monts de Vaux

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR Est) a procédé entre le 15/7/15 et le 31/10/15 aux travaux de mise en sécurité des falaises des Monts de Vaux et va procéder entre le 15/7/2016 et le 31/10/2016 à la 2eme phase de ces travaux. Ces travaux ont et vont occasionner la fermeture de la RN5 et de ce fait la mise en place de déviations notamment sur les voies communales « rue du Béridot » à Chamole et route de Genève.

La route de Genève est située à la fois sur la commune de Chamole et de Poligny sur 286 ml en partie basse coté Poligny, l'axe de la route faisant limite.

La convention a pour objet de fixer le principe d'une participation financière maximale de la DIR Est concernant la remise en état des voies de déviation susvisées suite aux éventuelles dégradations pendant la fermeture des monts de Vaux.

Un état des lieux avant et après les travaux a eu lieu en 2015 aura lieu en novembre 2016, pour dresser un inventaire des éventuelles dégradations. L'estimation des dommages sera fait en fonction des prix du marché d'entretien des chaussées de la DIR Est.

La participation financière de la DIR Est ne pourra excéder 10 000 € TTC

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec la DIR Est pour le financement de la réparation éventuelle de la route de Genève suite à la fermeture des monts de vaux en 2015 et 2016.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 18/05/16 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'il a eu une réunion de la DIRE Est récemment : la 2eme phase de réparation des monts de Vaux aura lieu entre le 15 juillet et le 31 octobre 2016. Il y a un impact sur les petites communes et un impact sur le flux des véhicules à Poligny

Monsieur Guillot demande où est située cette portion de route concernée par la convention ?

Monsieur le Maire répond que cette partie de route est route de Genève, en dessous de Chamole.

Monsieur Guillot demande si cette portion de route ne serait pas située en dessous de champ Rignard ?

Monsieur le Maire répond que cela est possible. Lors de la 1ere phase de travaux dans les monts de Vaux, un sens obligatoire de descente par Chamole avait été décidé pour les voitures et la gendarmerie avait fortement verbalisé le non respect du sens de circulation, ce qui avait calmé les ardeurs de certains chauffards.

Monsieur le Maire met aux voix : Monsieur adopté à l'unanimité des voix

13 – Bail avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires pour l'occupation des locaux de la maison de santé

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 5 juillet 2013, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le bail professionnel d'occupation des locaux de la maison de santé moyennant un loyer mensuel de 7 euros par m² (6.70 €/m² pour le loyer et 0.30 €/m² forfaitaire pour les charges) occupés par chaque professionnel de santé à compter de la date d'entrée dans les locaux de la MSP, soit un loyer global mensuel pour la municipalité correspondant au prorata des surfaces occupées par les professionnels de santé à l'exclusion des parties communes.

Depuis l'entrée des professionnels de santé dans la « maison de santé pluridisciplinaire André Bonnotte », le 31 août 2015, 9 baux ont donc été signés avec les 17 professionnels de santé :

- un bail avec les 2 dentistes M. et Mme Guginot
- un bail avec la diététicienne Melle Fauchoux
- un bail avec les 2 infirmières Mme Flattot et Mme Acerbis
- un bail avec les 2 infirmières Mme Cottez et Mme Romand
- un bail avec l'infirmière Mme Wicker
- un bail avec les 2 médecins M. et Mme Nado
- un bail avec la psychologue Mme Colin
- un bail avec la psychologue Mme Diètre
- un bail avec la SCM la glantine regroupant les kinésithérapeutes M. Roquebert, Mme Denis-Masson, Mme Boban, Mme Macedo, M Genève

Depuis le 16 février 2016, une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) a été créée par 12 professionnels de santé.

5 professionnels n'ont pas intégré la SISA (Mme Colin, Mme Diètre, Mme Boban, Mme Macedo, M Genève).

Les professionnels de santé ayant intégré la SISA souhaitent, par souci de simplification, ne signer qu'un bail de location avec la ville de Poligny. Les professionnels n'ayant pas intégrés la SISA auront un bail personnel (Mme Colin, Mme Diètre,) et un bail sera signé par la SCM la Glantine pour les kinésithérapeutes non associés à la SISA (Mme Boban, Mme Macedo, M Genève).

D'autre part, les professionnels de santé ont souhaité une modification de l'article 9 du bail de location de la maison de santé :

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DU PRENEUR avant modification

.....

- Le preneur s'engage à laisser exécuter dans les lieux les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives des locaux, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués, le tout sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ou diminution de loyer, quelle que soit la durée des travaux, excéderait-elle quarante jours.

.....

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DU PRENEUR

modifié

.....

- Le preneur s'engage à laisser exécuter dans les lieux les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives des locaux, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués, **sous réserve de la mise à disposition par la Mairie, d'un local pour permettre aux professionnels de santé de poursuivre leurs activités. Une adaptation de loyer sera envisagée surtout si la durée des travaux excède 30 jours.**

Il est proposé au conseil municipal :

*** d'autoriser le Maire à signer un bail de location (ci-joint), des locaux de la maison de santé André Bonnotte à compter du 1^{er} juin 2016, avec les professionnels de santé ayant intégré la SISA (M. et Mme Guginot, Melle Faucheux, Mme Flattot et Mme Acerbis, Mme Cottez et Mme Romand, Mme Wicker, M. et Mme Nado, M. Roquebert, Mme Denis-Masson).**

*** d'autoriser le Maire à signer un bail de location (ci-joint), à compter du 1^{er} juin 2016, des locaux de la maison de santé André Bonnotte, avec les professionnels de santé n'ayant pas intégré la SISA (Mme Colin, Mme Diètre, et un bail sera signé par la SCM la Glantine pour les kinésithérapeutes non associés à la SISA (Mme Boban, Mme Macedo, M Genève).**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 18/05/16 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon précise que la 1^{ere} version de l'article 9 du bail lui convenait parfaitement, un artisan ne versant pas une indemnité lorsqu'il travaille. Il ne lui semble pas correcte de laisser la phrase « Une adaptation de loyer sera envisagée surtout si la durée des travaux excède 30 jours » car cela signifie qu'à partir de 5 jours par exemple, les professionnels pourraient réclamer une diminution de loyer, ce qui n'est pas normal.

Monsieur le Maire répond que les professionnels ont peur de se faire duper.

Monsieur Chaillon pense que les professionnels devraient prendre conscience de la chance que la ville leur a donnée d'autant plus que leurs études professionnelles sont payées en grande partie par la collectivité.

Monsieur le Maire propose que l'on enlève le mot « surtout » dans la phrase « Une adaptation de loyer sera envisagée surtout si la durée des travaux excède 30 jours ».

Monsieur Chaillon répond qu'il est d'accord pour ôter le mot « surtout » et ajoute que la vidéoprotection installée à la maison de santé et payée par la ville ne s'est pas traduite par une augmentation de loyer !

Monsieur Guillot pense que, pour ne pas aboutir à des comptes d'apothicaire par la suite, il aurait fallu louer le bâtiment uniquement aux professionnels qui ont intégré la SISA

Monsieur le Maire rappelle qu'une maison de santé dotée de 22 professionnels différents, apporte un très grand service à la population du territoire. Toutefois, il regrette que les 22 professionnels n'aient pas tous optés pour l'adhésion à la SISA, ce qui aurait largement simplifié les choses

Monsieur Aubert demande s'il est possible de forcer un professionnel à intégrer la SISA

Monsieur le Maire répond que non

Monsieur Chaillon ajoute qu'il est évident que nous ne pouvons pas forcer qui que ce soit, les professionnels ne sont pas fonctionnaires. Il rappelle qu'il a toujours défendu l'idée d'une maison de santé municipale avec du personnel salarié de la communes.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix avec prise en compte de la remarque de Roland Chaillon concernant la suppression du mot « surtout » dans l'article 9 de la convention.

14 – Aide financière attribuée aux polinois pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (V.A.E.) ou d'un kit vélo d'assistance électrique

Présentation de la note : Mademoiselle Morbois

La Commune de Poligny est engagée depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration du cadre de vie (requalification de plusieurs quartiers, démarche 0 phyto, plan climat et schéma de déplacements doux (communauté de communes...)) des polinois et des touristes.

La Ville souhaite, toujours dans cette démarche, et dans le cadre de sa politique en faveur des déplacements doux, mettre en place une aide financière pour l'achat de vélo à assistance électrique (V.A.E) ou de kit vélo d'assistance électrique, à l'attention des polinois.

Le versement de la somme se ferait sous certaines conditions, qui pourraient par exemple, être les suivantes :

- Aide financière accordée : 250 euros maximum ou 20 % maximum du prix du vélo TTC pour l'achat d'un VAE ou 150 € pour l'achat d'un kit vélo électrique ;
-
- Une aide par foyer polinois (même adresse, même nom) tous les 5 ans ;
- Aide pour une résidence principale à Poligny ;
- Aide pour un vélo (V.A.E) neuf homologué adulte (le certificat d'homologation serait exigé) ou un kit vélo homologué ;
- Aide pour un vélo répondant aux normes édictées dans la directive européenne N° 2002/24/EC du 18 mars 2002 (correspondance NF EN 15194) ;
- Aide en fonction de l'enveloppe budgétaire de la Commune fixée par le Conseil Municipal ;
- Les premières demandes seront les premières traitées (cachet de la poste faisant foi) dans la limite de l'enveloppe financière fixée par le Conseil Municipal ;
- Une attestation sur l'honneur serait exigée pour la non revente du vélo ou du kit dans les 5 ans ;
- Une convention pourrait être établie entre la Commune et le propriétaire du V.A.E (voir modèle ci-joint) ou du kit vélo.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de bien vouloir se prononcer sur ce dossier ;**
- **de bien vouloir déterminer le montant de l'aide financière attribuée par foyer polinois pour une durée de 5 ans, pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit vélo d'assistance électrique ;**
- **de bien vouloir déterminer le montant de l'enveloppe financière budgétaire 2016 pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit vélo d'assistance électrique**

Exemple de politique d'aide financière de plusieurs villes françaises relative à l'achat d'un vélo électrique

- Prix moyen : 700 à 1600 euros
- Tableau de synthèse : Aide financière aux particuliers par des communes

Ville	Nb habitant	Aide en €	%	Remarques
Aix les bains	27 267	250 € (0,009)	30%	1 participation/pers sur une période de 10 ans. Les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement du crédit. Pièce justificative à fournir
Arcachon	10500	128-200 € (0,02)		Norme : D CE N°2002/24/CE du 18 mars 2002 Remboursement si revente sous 2 ans
Argonay	2500	250 € (0.1)	25%	Pas d'info
Arras (CC)		400 €	30%	Aide si achat sur le territoire
Blois (CC)		400 €	25%	1 vélo par foyer (même nom/même adresse)

Besançon	117 000	150 € (0,001)	10 à 20%	Pour les personnes non imposables et étudiants (20%) 10 pour imposables
Bordeaux (CC)		300 €	25%	Condition de ressources Vélo adulte ; aide non cumulable
Caen	109 000	100 à 400 € (0,003)		1 aide/foyer
Mende	11 700	400 € (0,03)	40%	Aide aussi pour les associations
Rouen	111 000	300 € (0,003)	30%	
colmar	67 300	150 € (0,002)		
Epernay	24 000	250 € (0,01)	50%	
La roche sur Yon	89 000	200 € (0,002)	20%	
Les Herbiers	15 300	150 € (0,01)	20%	
Toulouse (CC)		250 €	25%	
Sète	44 300	200 € (0,004)	/	
Villeneuve les Avignon	11 800	100 € (0,008)		
Marseille	850 700	250 € (0,0003)	25%	
Lons le saunier	18 000	225 € (0,01)		
Venelle	8 400	100 € (0,01)		maxi

Action ponctuelle (1 ou 2 ans) de certaines communes

Source : www.vélo-électrique-attitude.com, www.hollandbikes.com, www.bybike.fr, www.amsterdam-blog.fr, WWW.ecycle.fr, site des communes

Proposition de convention relative à l'achat d'un vélo électrique ou d'un kit vélo électrique

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Poligny, représentée par Monsieur Dominique BONNET, agissant en vertu de la délibération n° du 27 mai 2016 ci-après dénommée « la Ville de Poligny »,

ET Monsieur, Madame (nom, prénom) :
..... Domicilié :
..... ci-après désigné « le bénéficiaire »,

Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de l'aide.

PRÉAMBULE

La Ville de Poligny participe, conformément à sa politique en matière de l'amélioration du cadre de vie et en faveur des déplacements doux, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en limitant l'usage de la voiture particulière. Ainsi, dans le cadre de la politique de développement durable et pour inciter les habitants à utiliser le vélo pour leurs déplacements domicile-travail et personnels et participer à la réduction des déplacements effectués en voiture, la ville de Poligny a institué un dispositif d'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique (V.A.E.) ou d'un kit électrique vélo.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville de Poligny et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide, ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique neuf ou d'un kit électrique vélo neuf.

ARTICLE 2 : NOMBRE ET MODÈLE DE V.A.E.

Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi d'une aide que pour l'achat d'un seul V.A.E..

Le V.A.E. doit être neuf et conforme à la réglementation (NF EN 15194). Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché et afin d'éviter des faux documents, le certificat d'homologation correspondant sera exigé pour les Vélos à Assistance Électrique.

ARTICLE 3 : NOMBRE ET MODELE DU KIT ÉLECTRIQUE VÉLO

Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi d'une aide que pour l'achat d'un seul kit électrique vélo par foyer. Le kit électrique vélo doit avoir été acheté neuf. Pour cela, une copie de la facture du kit électrique vélo devra être fournie. Un certificat d'homologation correspondant à la norme française NF EN 15194 qui s'applique aux V.A.E. sera également exigé pour le kit électrique vélo.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE POLIGNY

La Ville de Poligny, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2016, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5, verse au bénéficiaire une aide fixée à 20 % du prix d'achat TTC du vélo à assistance électrique neuf ou d'un kit électrique vélo dans la limite d'une aide de 250 euros pour un V.A.E. et de 150 euros pour un kit électrique vélo.

L'engagement de la Ville de Poligny est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Poligny versera au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que l'acquisition du V.A.E. neuf ou du kit électrique vélo soit postérieure à la date du caractère exécutoire de la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2016. Le bénéficiaire est, une personne physique majeure – dont le domicile principal est sur la Commune.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire devra faire parvenir son dossier de demande d'aide par écrit auprès de la Ville de Poligny en y joignant les documents suivants :

- une copie de la facture d'achat du V.A.E., ou du kit électrique vélo, à son nom propre, et qui doit être postérieure à la mise en place du présent dispositif ;
- l'engagement par une attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide par utilisateur et à ne pas revendre le V.A.E. ou l'équipement kit électrique vélo acheté grâce à l'aide obtenue avant cinq ans, sous peine de devoir la restituer à la Ville de Poligny ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte à son nom, sur lequel l'aide sera versée ;
- un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe d'habitation ou taxe foncière, ou facture de téléphone fixe, ou d'abonnement internet, ou facture d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement).

Le bénéficiaire pourra répondre aux éventuels questionnaires qui pourraient lui être adressés par la Ville de Poligny pendant la durée de vie de la convention. Ces questionnaires permettront à la Ville d'évaluer l'effet de ce dispositif d'aide sur la pratique du vélo.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la Ville de Poligny en cas de non respect de l'attestation sur l'honneur du bénéficiaire et des obligations qui s'y rattachent. La Ville de Poligny se réserve le droit de réclamer par tous les moyens de droit le remboursement de l'aide versée en cas d'exécution de la présente clause.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 9 : COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE

De manière à pouvoir être contacté pour l'instruction de son dossier de demande d'aide et au-delà, le bénéficiaire indique les diverses coordonnées où il peut être joint facilement.

Téléphone (pendant les horaires de travail) :

Adresse électronique personnelle :

Fait à Poligny, le

Le bénéficiaire (Nom, Prénom),

Le Maire de Poligny,

.....

Dominique BONNET

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné m'engage sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide de la part de la Ville de Poligny concernant l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (V.A.E.), et à ne pas revendre ledit vélo avant cinq ans sous peine de restituer l'aide perçue.

Fait à : le :

Signature du demandeur

Mademoiselle Morbois précise que le comité consultatif « environnement » réunie le 26/4/16 et la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 18/05/16 ont émis l'avis suivant : 20% d'aide sur la prix d'achat d'un vélo électrique neuf dans la limite de 200 € d'aide, 20% d'aide sur la prix d'achat d'un kit vélo électrique neuf dans la limite de 125 € d'aide, enveloppe budgétaire 2016 de 2000 € pour l'aide financière attribuée aux polinois, la commission s'interroge sur l'attribution de ces aides pour des VTT électriques par rapport aux vélos de ville.

Madame Grillot demande s'il y a des critères à respecter par foyer

Mademoiselle Morbois répond qu'il n'y aura qu'une aide par foyer

Monsieur le Maire précise qu'il existe des vendeurs de vélos électriques à Poligny

Mademoiselle Morbois acquiesce et précise que l'enveloppe financière est importante pour la ville de Poligny par rapport aux exemples de participations financières d'autres communes et que si l'on ne tenait compte que de la population, l'enveloppe serait moindre

Monsieur Chaillon explique qu'il a participé à la commission et que sa réticence a évolué entre la commission et le conseil municipal : il est d'accord pour améliorer le cadre de vie mais pas sous cette forme car on apporte une aide de 200 € à quelqu'un qui est capable de mettre 1300 € dans un vélo alors que certaines personnes auraient besoin de ce coup de pouce pour acheter une voiture à ce prix là. On va aider des gens qui ne sont pas dans le besoin. Monsieur Chaillon aurait préféré que l'on investisse dans un équipement collectif sécurisé pour vélos, situé par exemple au parking Weber ou à l'école Brel car les enseignants ne

savent pas quoi faire des vélos des enfants.

Madame Reynaud propose de prendre en compte l'aide pour les personnes non imposables seulement

Monsieur Chaillon dit qu'il serait d'accord dans ce cas là

Monsieur le Maire pense que la critique est facile puisque lorsque la commune investit pour la préservation du patrimoine, l'opposition répond qu'il n'y a pas assez d'investissement dans le secteur scolaire et que lorsque la ville veut donner un coup de pouce aux dispositifs électriques, l'opposition rétorque qu'il n'y a pas assez d'abris à vélos.

Monsieur Chaillon insiste sur le fait qu'il n'y a pas d'abris à vélos en ville

Monsieur le Maire demande à Monsieur Chaillon de ne pas l'interrompre

Monsieur Chaillon répond qu'il n'a pas interrompu Monsieur le Maire

Monsieur le Maire pense qu'il faut arrêter cela et propose de mettre au vote le fait de favoriser les déplacements doux à Poligny

Monsieur Chaillon demande la mise au vote de la proposition d'Armande Reynaud avec la prise en compte d'une aide accordée aux personnes non imposables seulement

Madame Bailly Grandvaux propose une aide progressive au prorata des revenus des personnes

Monsieur le Maire de mettre au vote la participation financière comme elle est prévue dans la note de synthèse et de faire le point au bout d'une année et enfin de revoir la position de la ville si besoin

Monsieur Chaillon dit qu'il souhaite que la liste des familles bénéficiaires de l'aide soit rendue publique lors d'un prochain conseil municipal

Monsieur le Maire répond que cela est tout à fait logique, que tous les conseillers doivent avoir accès à tout ce qui se passe, que cela n'a pas toujours été le cas mais que maintenant c'est comme cela.

Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 2 voix contre, adopté à la majorité des voix.

15 – Attribution de subvention au comité des fêtes pour le festival Polizic

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Le comité des fêtes de Poligny organise le festival musical Polizic samedi 4 et dimanche 5 juin 2016 au stade Bonnotte de Poligny.

Un groupe régional « Struck » et 3 groupes nationaux « black rain » « Ange » et « Sergent Garcia » interviendront le 4 juin.

Le 5 juin sera consacré à la famille avec intervention de Jacques Boiley, l'atelier part en live d'Arno Lorentz et un marché du terroir. La clôture du festival sera faite par le gagnant de Ze concours.

Billets d'entrée à 15 € en prévente pour le samedi et 20€ sur place et gratuité le dimanche.

Le festival appuie sur une sensibilité écologique avec utilisation de verres « ecocup » et tri des déchets.

Le budget prévisionnel s'élève à 70 000 € avec en recettes, une demande de subvention de 8000 € à la ville.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer en 2016, une subvention de 6000 € au comité des fêtes de Poligny pour l'organisation de Polizic les 4 et 5 juin 2016.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 18/05/16 a émis un avis favorable sur ce dossier

Monsieur le Maire explique qu'une subvention de 6000 € a été sollicitée par le comité des fêtes auprès du conseil départemental et que le département a attribué 5000 €, et qu'une subvention de 6000 € a été sollicitée par le comité des fêtes auprès de la région qui a elle aussi attribué 5000 €. De ce fait, Monsieur le Maire propose l'octroi d'une subvention de la ville de 6000 € pour ce festival. D'autre part, le terrain de l'ancien stade Bonnotte ou est prévu Polizic, a été envahi par les gens du voyage en début d'après midi : monsieur le Maire espère que les gens du voyage vont libérer le stade rapidement car les camions contenant

le matériel scénique arrivent mardi après midi.

Monsieur Chaillon ressent une certaine inquiétude sur le montant des recettes de bar et restauration qui semblent très élevées

Monsieur le Maire rappelle que 1000 entrées payantes seulement sont prévues alors que traditionnellement, ce festival attire 1800 à 1900 personnes.

Mademoiselle Lambert fait remarquer que ce festival a lieu sur 2 jours et que 1000 entrées semble peu

Madame Grillot pense que le cout des entrées à 16 € sur 2 jours peut couvrir les dépenses

Monsieur le Maire précise qu'un bénéfice de 8000 € est prévu

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

16 – Attribution de subvention à l'association les estivales du Poligny Arbois Salins pour l'organisation des « musicales du Revermont »

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par courrier du 21 mars 2016, l'association les estivales du Poligny Arbois Salins sollicite une subvention de 1000 € auprès de la ville de Poligny pour l'organisation de la 7eme édition du festival de musique auparavant dénommé « salines en musique ». Ce festival étant organisé sur le territoire du Pays du Revermont depuis l'an dernier, le festival a changé de nom pour s'appeler « les musicales en Revermont ».

La ville de Poligny a versé en 2015, une subvention de 1000 € pour l'organisation de ce festival.

Le festival « les musicales du Revermont » aura lieu cette année du 13 au 17 juillet 2016 dans les communes de Poligny, Arbois, Salins, Aresche et Syam.

Le jeudi 14 juillet, aura lieu à Poligny une visite de la ville avec un conférencier, une représentation musicale à 17h30 au salon d'honneur.

Le budget prévisionnel de cette manifestation musicale est de 66 740 € (voir budget ci-joint).

Afin d'être en cohérence avec la politique de diminution des subventions aux associations menée depuis 2 ans suite aux baisses drastiques des dotations de l'Etat, il vous est proposé de diminuer de 5 % le montant de la subvention versée en 2015 à l'association (1000 € diminué de 5 % = 950 €).

Il vous est proposé d'allouer en 2016, une subvention de 950 € à l'association les estivales du Poligny Arbois Salins pour l'organisation des « musicales du Revermont »

Monsieur le Maire précise que la commission « affaire générales, finances et personnels » réunie le 18/05/16 a proposé une subvention de 800 € pour ce dossier

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a un concert prévu le 14 juillet au salon d'honneur de la mairie et que la ville fait partie d'un circuit mélomane

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

17 – Attribution de subvention à l'amicale des sapeurs pompiers de Poligny et à l'association des jeunes sapeurs pompiers de Poligny

Présentation de la note : Monsieur le Maire

1/ amicale des sapeurs-pompiers de Poligny

Par courrier du 10 mars 2016, l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Poligny sollicite une subvention de 640.50 € pour le versement de l'allocation de vétéranage aux 7 sapeurs-pompiers retraités (soit 7 x 91.5 €). L'an dernier, une subvention de 696 € a été versée à cette association pour le règlement de 8 allocations de vétéranage (soit 8 x 87 €).

Afin d'être en cohérence avec la politique de diminution des subventions aux associations menée depuis 2 ans suite aux baisses drastiques des dotations de l'Etat, il vous est proposé de diminuer de 5% le montant de la subvention versée en 2015 par SPV soit 82.65 € x 7 vétérans = **578.55 € arrondi à 579 €**

2/ amicale des jeunes sapeurs-pompiers de Poligny

Par courrier du 25 mars 2016, l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers sollicite une subvention (sans en préciser le montant) pour le fonctionnement de l'association dont le budget prévisionnel 2016 est estimé à 2300 €

L'an dernier, une subvention de 285 € a été versée à cette association. Afin d'être en cohérence avec la politique de diminution des subventions aux associations menée depuis 2 ans suite aux baisses drastiques des dotations de l'Etat, il vous est proposé de diminuer de 5% le montant de la subvention versée en 2015 soit 270.75 € arrondi à **271 €**

Il est proposé au conseil municipal d'allouer en 2016, une subvention de 579 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Poligny et 271 € à l'amicale des jeunes sapeurs-pompiers de Poligny.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaire générales, finances et personnels » réunie le 18/05/16 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix. Il est précisé que Monsieur Reverchon n'a pas pris part au vote.

18 – Validation de l'agenda d'accessibilité programmé

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015.

Devant les difficultés de réalisation des travaux d'accessibilité, cette date butoir a été repoussée.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

Un premier avantage : il suspend les sanctions en cas de non-respect des règles d'accessibilité.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Compte tenu de ces informations, la commune demande l'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité de ces établissements recevant du public, dont la liste est annexée.

Cet agenda est proposé sur cinq ans, en fonction des coûts et des différents problèmes techniques à résoudre :

- année 1 (2016): les établissements scolaires et l'école de musique 31 540 € HT
- années 2 et 3 (2017-2018): Hôtel de ville et salles situées dans la cour de la Mairie 306 400 € HT
- années 4 et 5 (2019-2020) : les établissements restants 221 067 € HT

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et le valider.

AGENDA D'ACCESSIBILITE COMMUNE DE POLIGNY

Bâtiment	Action	Cout prévisionnel	catégorie
Crèche	1. Traçage place PMR avec panneaux	550,00 €HT	5eme
	2. Installation d'une porte 0,90 m pour le sas	1800,00 €HT	
	3. Cheminement accessible de 1.40 m	8000.00 € HT	
	4. Mise en place de 2 bandes de 5 cm de haut situées à 1.10 m de haut	150.00 € HT	
CCAS	Réalisation de toilette PMR compris démolition de cloisons existantes	2200,00 €HT	5eme
cinéma	Reprise du sol pour avoir pente à 2% et largeur de 3.30m	1200.00 € HT	5eme
	Contraste sur dessus des potelets Descendre boîte aux lettres	800.00 € HT réalisé en régie	
CIO	Réalisation d'une rampe d'accès avec garde corps	1300,00 €HT	5eme
	Descendre boîte aux lettres entre 0.9 et 1.30 m	réalisé en régie	
Mairie	Traçage place PMR avec panneaux	550,00 €HT	5eme
	Peinture sur marche	600,00 €HT	
	Réalisation de toilette PMR compris démolition de cloisons existantes	2200,00 €HT	
	Réalisation d'une banque d'accueil	1200,00 €HT	
	Installation d'un ascenseur extérieur	300 000,00 €HT	
	Mise en place de deux bandes de 5cm contrastées sur portes accueil	350.00 € HT	
	Mise en place de ressauts inclinés	900.00 € HT	
	Descendre la boîte aux lettres à 1.30m	Travaux réalisés en régie	
	Déplacer la poubelle du porche vers un lieu plus accessible	Travaux réalisés en régie	
Salles de réunion Lamy	Réalisation d'une rampe d'accès sans garde corps	600,00 €HT	5eme
Salles de réunion Herzog	Réalisation d'une rampe d'accès sans garde corps	600,00 €HT	5eme
Église St Hippolyte	Réalisation de rampes d'accès sans garde corps	800,00 €HT	3eme
	Marquage au sol d'une place handicapé avec panneau	550.00 € HT	
	Création d'un cheminement accessible avec revêtement non meuble non glissant	5500.00 € HT	

Bâtiment	Action	Cout prévisionnel	catégorie
Eglise Notre dame	Réalisation d'une rampe d'accès sans garde corps	1200,00 €HT	3eme
	Traçage place PMR avec panneaux	550,00 €HT	
	Contraste sur le dessus des potelets	150.00 € HT	
	Création d'un cheminement accessible de 1.40m	4500.00 € HT	
	Descendre panneau d'information à 1.30m	Travaux réalisés en régie	
Eglise des Jacobins	Traçage place PMR avec panneaux	550,00 €HT	3eme
	Mise en place de l'entrée handicapés sur coté du batiment	850.00 € HT	
Congrégation	Traçage place PMR avec panneaux	550,00 €HT	5eme
	Passage piéton podotactile	160,00 €HT	
Séquanaise MJC	Réalisation d'une rampe d'accès sans garde corps	800,00 €HT	5eme
	Peinture sur marche	600,00 €HT	
	Réalisation de toilette PMR compris démolition de cloisons existantes	2200,00 €HT	
	Installation d'un ascenseur	100 000,00 €HT	
	Création d'un cheminement accessible de 1.40 m avec revêtement non meuble non glissant	11 090.00 € HT	
	Déplacer la boite aux lettre dans un lieu plus accessible	Travaux réalisés en régie	
Salle des Fêtes	Traçage place PMR avec panneaux	550,00 €HT	3eme
	Passage piéton podotactile	160,00 €HT	
	Mise en place de poignée facilement préhensible et d'un panneau indiquant l'entrée handicapés	500.00 € HT	
	Mise en conformité des contrastes de l'escalier	1700.00 €	
Salle du COSEC	Traçage place PMR avec panneaux	550,00 €HT	2eme
	Réalisation d'une rampe d'accès sans garde corps	400 ,00 €HT	
	Cheminement accessible carrossable non meuble jusqu'au pied du panneau	850.00 € HT	

Bâtiment	Action	Cout prévisionnel	catégorie
Salle Omnisports	Mise à hauteur digicode	400,00 €HT	2eme
	Réalisation d'une banque d'accueil	900,00 €HT	
	Traçage place PMR avec panneaux	550.00 € HT	
	Mise en conformité des contrastes de l'escalier	850.00 € HT	
Tennis Maison Lambert	Traçage place PMR avec panneaux	550,00 €HT	5eme
	Réalisation d'une rampe d'accès sans garde corps	600 ,00 €HT	
	Réalisation de toilette PMR compris démolition de cloisons existantes	2200,00 €HT	
Tennis couvert	Traçage place PMR avec panneaux	550,00 €HT	3eme
	Réalisation d'une rampe d'accès sans garde corps	500,00 €HT	
	Réalisation de toilette PMR compris démolition de cloisons existantes	2200,00 €HT	
	Création d'un cheminement de 1.4m	2500.00 € HT	
	Accès carrossable non meuble sans obstacle à la roue	3500.00 € HT	
	Grille avec passage d'eau de moins de 2cm	200.00 € HT	
Gendarmerie	Pris en compte dans les travaux de rénovation	Pris en compte dans les travaux de rénovation	5eme
Ecole J Brel Bat A	Traçage place PMR avec panneaux	550,00 €HT	4eme
	Passage piéton podotactile	160,00 €HT	
	Peinture sur marche	600,00 €HT	
	Réalisation d'une rampe d'accès sans garde corps	1200,00 €HT	
	Réalisation de toilette PMR compris démolition de cloisons existantes	2200,00 €HT	
Ecole J Brel Bat B	Peinture sur marche	600,00 €HT	4eme
	Réalisation d'une rampe d'accès avec garde corps	1800,00 €HT	
Ecole J Brel Bat C	Traçage place PMR avec panneaux	550,00 €HT	4eme
	Peinture sur marche	600,00 €HT	
	Réalisation d'une rampe d'accès avec garde corps	1300,00 €HT	

Bâtiment	Action	Cout prévisionnel	catégorie
Ecole des Perchées	Traçage place PMR avec panneaux	550,00 €HT	4eme
	Passage piéton podotactile	160,00 €HT	
	Réalisation de toilette PMR compris démolition de cloisons existantes	2200,00 €HT	
	Mise en conformité de l'arrêt de bus	4000.00 € HT	
	Grille de passage d'eau de moins de 2cm à l'entrée et dans la cour	1000.00 € HT	
	Poignée facilement préhensible	150.00 € HT	
Ancienne école Maternelle du Centre	Traçage place PMR avec panneaux	550,00 €HT	5eme
	Passage piéton podotactile	160,00 €HT	
	Peinture sur marche	600,00 €HT	
	Réalisation d'une rampe d'accès avec garde corps	1300,00 €HT	
	Réalisation de toilette PMR compris démolition de cloisons existantes	2200,00 €HT	
Ecole de musique	Passage piéton podotactile	160,00 €HT	5eme
	Peinture sur marche	600,00 €HT	
	Réalisation de toilette PMR compris démolition de cloisons existantes	2200,00 €HT	
	Mise en place d'une poignée facilement préhensible	150,00 €HT	
	Mise en place d'une grille avec passage d'eau de moins de 2 cm	6000.00 € HT	
Cave théâtre	Traçage place PMR avec panneaux	550,00 €HT	4eme
	Passage piéton podotactile	160,00 €HT	
	Peinture sur marche	300,00 €HT	
	Réalisation de toilette PMR compris démolition de cloisons existantes	2200,00 €HT	
Bibliothèque	Passage piéton podotactile	160,00 €HT	5eme
	Peinture sur marche	600,00 €HT	
	Réalisation de toilette PMR compris démolition de cloisons existantes	2200,00 €HT	
	Installation d'un ascenseur	100 000,00 €HT	

Bâtiment	Action	Cout prévisionnel	catégorie
Petite salle Séquanaise	Traçage place PMR avec panneaux	550,00 €HT	5eme
	Réalisation de toilette PMR compris démolition de cloisons existantes	2200,00 €HT	
Hall du Boulodrome	Traçage place PMR avec panneaux	550,00 €HT	5eme
	Réalisation d'une rampe d'accès sans garde corps	600,00 €HT	
	Réalisation de toilette PMR compris démolition de cloisons existantes	2200,00 €HT	
	Mise en place d'une poignée facilement préhensible	150.00 € HT	
Hall de Pétanque	Traçage place PMR avec panneaux	550,00 €HT	5eme
	Réalisation d'une rampe d'accès sans garde corps	1700,00 €HT	
	Réalisation de toilette PMR compris démolition de cloisons existantes	2200,00 €HT	
Piscine CES	Réalisation de toilette PMR compris démolition de cloisons existantes	2200,00 €HT	5eme
	Réalisation de vestiaire avec douche PMR compris démolition de cloisons existantes	2300,00 €HT	
Gare SNCF	Marquage au sol d'une place handicapé avec panneau	550.00 € HT	5eme
	Remise en conformité arrêt de bus	4500.00 € HT	
Restaurant du Cœur / ONF	Création d'une place handicapés avec panneau	550.00 € HT	5eme
	Création d'un cheminement accessible de 1.4m avec revêtement non meuble non glissant et création Rampe PMR sur coté du bâtiment	10 070.00 € HT	
	Installation de 3 portes 0,90 m	1800.00 € ht	
Promenade croichet	Réalisation de toilette PMR compris démolition de cloisons existantes	2200.00 € ht	
	Création d'une place handicapés avec panneau	550.00 € HT	
	Création d'un cheminement accessible de 1.4m avec revêtement non meuble non glissant et création	6500 € HT	
	Création de contraste au dessus des potelets		
	Mise en conformité des toilettes	800.00 € HT	
	Création d'une tablette rabaisée sur le bar des quilles	2200.00 € HT	
		450.00 € HT	

Bâtiment	Action	Cout prévisionnel	catégorie
Parking Weber	Redimensionner les places handicapés	550.00 € HT	
	Bande podotactile sur les 2 passages piétons	16 € le ml, travaux réalisés en régie	
	Mise en conformité des toilettes	2200.00 € HT	
	Créer un passage bateau pour accéder à la poubelle	650 € HT	
Place des déportés	Mise en conformité des arrêts de bus	4500.00 € HT	
	Descendre la boîte aux lettres	Travaux réalisés en régie	
	Rendre accessible le bloc sanitaire	7500.00 € HT	
Place Loullier	Création d'une place handicapés avec panneau	550.00 € HT	
Rue du théâtre	Mise en conformité des toilettes	2200.00 € HT	
	TOTAL	669 540 € HT	

Monsieur le Maire précise que la commission « affaire générales, finances et personnels » réunie le 18/05/16 a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic avait été élaboré par la communauté de communes du comté de grimont pour la voirie, que cela a été très utile pour la ville pour élaborer cet agenda d'accessibilité. Le coût le plus important est la réalisation d'un ascenseur pour l'hôtel de ville mais il y a également d'autres travaux importants à financer. L'année 2016 sera consacrée aux travaux d'accessibilité dans les écoles, pour lesquels une subvention DETR a été sollicitée auprès de l'état mais nous n'avons pas encore de réponse.

Monsieur AUBERT demande à quoi correspond la « rampe d'accès sans garde corps » à la Collégiale ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une marche inclinée.

Monsieur Guillot rappelle qu'il a déjà fait une remarque relative à l'ascenseur de l'hôtel de ville et réitère le fait de penser à desservir le musée en même temps. Il demande également que soient ajoutées des leds dans les marches du cinéma car elles sont visible en montant mais pas en descendant.

Monsieur AUBERT demande si le sentier entre l'ONF et la rue Sainte Collette va être recouvert de bitume car un passant est tombé récemment

Madame Morbois répond que cela n'est pas budgétisé sur l'année 2016.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudrait effectivement prévoir un bitume l'an prochain plutôt que des gravillons

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

19 – Avenant de maîtrise d'œuvre pour la gendarmerie

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération n° 130, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 décembre 2012, a approuvé l'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'Œuvre, pour la réalisation d'une extension de trois logements et d'un studio pour Gendarme Adjoint et de la restructuration des locaux existants de la Gendarmerie.

Cet avenant avait pour objet de passer en coût définitif, le coût prévisionnel provisoire des travaux, estimé initialement, au moment de la consultation par le Maître d'Ouvrage, à 800 000 € et de le passer à 749 500 € en adaptant en conséquence le forfait de rémunération correspond.

Marché initial :	800 000 € x 7,7 % =	61 600,00 €
Avenant n°1 :	(800 000 - 749 500) x 7,7 % =	- 3 888,50 €
Le montant du marché a été arrêté à la somme de		57 711,50 € HT.

Suite aux modifications apportées par la Gendarmerie, des études complémentaires ont été nécessaires tant pour l'architecte que pour le bureau d'études BELLUCCI.

Marché initial :	61 600,00 € HT,
Après avenant n°1 :	57 711,50 € HT,
Avenant n° 2 ;	+ 2 500,00 € HT

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre a été arrêté à la somme de : 60 211,50 € HT.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur cet avenant n° 2 de + 2 500 € HT, modifiant le montant du marché à 60 211,50 € HT.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cet avenant n° 2.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif «travaux » réuni le 18/05/16 a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur le Maire ajoute que la ville a désormais l'ensemble des autorisations pour débiter cette opération et que cela va se faire très prochainement.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

20 – Avenant de travaux pour l'extension de la crèche

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 août 2015, a retenu les entreprises pour les travaux d'extension de la Crèche.

LOTS	ENTREPRISES	Offres € HT
LOT 01 TERRASSEMENT - VRD	HUGONNAUX	25 149,16
LOT 02 DÉMOLITION - MAÇONNERIE	MEUNIER	25 107,54
LOT 03 ENDUITS EXTÉRIEURS	PALANGHI	3 473,61
LOT 04 ÉTANCHÉITÉ	VIARD	5 396,90
LOT 05 MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUM	PAGET	8 262,29
LOT 06 MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	PAGET	6 598,79
LOT 07 CLOISONS - PEINTURES - ISOLATION	TAUBATY	9 637,41
LOT 08 SOLS SOUPLES	TAUBATY	5 549,40
LOT 09 PLOMBERIE SANITAIRE	MOLIN	2 694,49
LOT 10 CHAUFFAGE - VENTILATION	MOLIN	13 039,21
LOT 11 ÉLECTRICITÉ - COURANTS FAIBLES	GRAND EST ENERGIE	7 499,00
TOTAL		112 407,80 € HT

Au cours de la réalisation de l'extension, des travaux en plus values ou en moins valus se sont avérés nécessaires, et concernent les lots suivants :

LOTS	ENTREPRISES	avenants € HT	nouveaux montants
LOT 01 TERRASSEMENT - VRD	HUGONNAUX	+ 580,67	25 729,83 € HT
LOT 02 DÉMOLITION-MAÇONNERIE	MEUNIER	+ 184,59	25 292,13 € HT
LOT 04 ÉTANCHÉITÉ	VIARD	- 784,00	4 612,90 € HT
LOT 06 MENUISERIES INTER BOIS	PAGET	- 548,17	6 050,62 € HT
LOT 07 CLOISONS - PEINT - ISOLAT.	TAUBATY	+ 445,00	10 082,41 € HT

LOT 08 SOLS SOUPLES TAUBATY	+ 210,00	5 759,10 € HT
LOT 09 PLOMBERIE SANITAIRE MOLIN	- 502,90	2 191,59 € HT
BILAN des avenants	- 599,40	
MONTANT TOTAL DES MARCHÉS		111 992,99 € HT

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur ces différents avenants n° 1, modifiant le montant total des marchés à 111 992,99 € HT.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces avenants n° 1.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif «travaux » réuni le 18/05/16 a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur Gaillard détaille les travaux supplémentaires et les travaux supprimés et explique que l'entreprise Hugonnaux a fait l'éclairage public sur la voie d'accès, que l'entreprise Taubaty a fait une cloison coupe feu, que d'autres travaux ont été retirés et que le bilan global est négatif de 599.40 € HT.

Monsieur le Maire fait remarquer que le Président de la CAF a indiqué lors de l'inauguration de l'extension des locaux de la crèche, que la crèche de Poligny était l'un des établissements qui fonctionnait le mieux en Bourgogne Franche Comté voire même en France. Ce service coûte 7200 € par an à la ville de Poligny avec 8 salariés. Monsieur le Maire en profite pour renouveler ses félicitations aux personnels de la crèche pour leur implication.

Monsieur Gaillard ajoute qu'en 2014, cette crèche a même été bénéficiaire, ce qui est rare pour ce type de service

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

21 – Demande de subvention au titre du FIPD pour la maison de santé

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par arrêté n° 2013 - 10 - 0007, Monsieur le Préfet a autorisé la Commune pour l'installation d'un système de vidéoprotection à la Mairie de Poligny, située 49, Grande Rue.

Pour cette prestation, le devis s'élevait à **16 565.32 € TTC**.

Une aide financière avait été accordée à la Commune, d'un montant de 7 418.80 €, soit 50% de 14 837.60 € HT au titre du Fonds d'Intervention et de la Prévention de la Délinquance.

Dans le cadre des travaux de la Maison de Santé et à la demande des Professionnels, le matériel de vidéoprotection a été installé sur le nouveau bâtiment.

La vidéoprotection de la Grande Rue, au droit de la Mairie est toujours nécessaire et d'actualité.

Une nouvelle demande est donc à solliciter auprès de l'État, à hauteur de 50 % du montant HT.

L'Entreprise a été sollicitée afin de nous transmettre, le coût actualisé.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur la poursuite du programme de vidéoprotection,
- solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds d'Intervention et de la Prévention de la Délinquance au taux de 50 % du montant HT.
- autoriser Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce projet

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif «travaux » réuni le 18/05/16 a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur Chaillon demande s'il y a seulement des caméras installées à l'extérieur de la maison de santé.

Monsieur le Maire répond que oui et qu'il sera proposé cette année d'installer des caméras grande rue. Il

pense que la subvention du FIPD sera de 40% cette année. il y aurait donc une vingtaine de caméras en ville pour contribuer à la réduction des incivilités

Monsieur Chaillon dit qu'il n'est pas convaincu de l'utilité de ce service car la ville n'a pas le personnel nécessaire pour suivre cela. Il demande combien de personnes se sont fait prendre depuis l'installation des caméras

Monsieur le Maire répond que des personnes ont été interpellées suite à la dégradation du parking weber, la dégradation des bas à fleurs su la place, la dégradation au sein des ateliers techniques.

Monsieur Coron rappelle que les vidéos ne sont visualisées qu'en cas d'incivilité

Monsieur Chaillon pense que la videoprotection n'est pas inutile à la maison de santé, ce qui d'après lui n'est pas le cas en centre ville même s'il sait que les incivilités sont exaspérantes

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eut récemment le feu mis à des cartons vers la pharmacie Midot rue du vieil hôpital et que cela aurait pu être très dangereux

Monsieur Chaillon est d'accord pour installer de la videoprotection vers quelques lieux stratégiques mais pas sur l'ensemble de l'espace public

Monsieur Coron rappelle que depuis que les caméras ont été installées vers le parking Weber, il n'y a plus d'incivilités à cet endroit.

Monsieur Chaillon est tout de même réticent.

Monsieur le Maire explique q'il y a quelques personnes qui ont posé souci en ville il y a 2 ou 3 semaines, que ces personnes étaient toutes sous l'influence de produits stupéfiants, qu'elles n'étaient donc pas dans leur état normal et que cela est allé trop loin.

Monsieur le Maire met aux voix : 22 voix pour, 3 abstentions : adopté à la majorité des voix.

22 – Programme de travaux pour l'éclairage public

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Dans la continuité du diagnostic réalisé, en septembre 2013, par le SIDEC, des travaux d'amélioration vont être entrepris, sur le réseau d'éclairage public. Ces travaux sont répartis en plusieurs tranches.

- La 1^{ère} tranche concerne la mise en sécurité et conformité des coffrets de commande d'éclairage public vétustes, (8 u) et complété par le remplacement des cellules photo électriques obsolètes par des horloges astronomiques dans le reste des coffrets EP existants conservés (14 u).

* Le coût de ces travaux est de 20 600 € TTC.

- La 2^{ème} tranche prévoit le remplacement des lanternes vétustes ou obsolètes "ballon fluo", modèles boules sphériques (41 u).

* Le coût de ces travaux est de 32 100 € TTC.

Il est envisagé de traiter dans cette tranche les luminaires des lotissements desservis par le poste "CROIX DE PIERRE" et le poste "VELOURS".

- La 3^{ième} tranche correspond à des travaux d'extension de l'éclairage public:

Rue Jean Jaurès - cimetièrè (continuité des travaux d'aménagement du quartier de Charcigny)

Avenue de la Gare (au droit de la fromagerie Arnaud)

* Le coût de ces travaux est de 21 400 € TTC.

Eclairage de l'accès véhicules de livraison à la crèche (à prendre dans l'opération d'extension de la crèche en remplacement de l'alimentation gaz prévue à hauteur de 8 500 € HT)

* Le coût de ces travaux est de 5 230 € TTC.

Éclairage de la future aire de stationnement rue du Champ de Foire

* Le coût de ces travaux est de 5 500 € TTC

N. B. : Le coût de l'ensemble des travaux mentionnés sont donnés à titre indicatif suivant les conditions du marché actuel valable jusqu'au mois de juin 2016.

Le coût total de ces travaux est de 84 830 € TTC.

L'aide du SIDEC pour ces travaux en 2016 est de 20% sur un plafond aidé de 38 000 € TTC, soit 7 600 € TTC de participation du SIDEC (sur tranches 1 et 3).

Soit un total pour la commune de 77 230 € TTC.

Montant budgété : 63 800 € TTC.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur ces différents travaux d'éclairage public.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Monsieur le Gaillard précise que le comité consultatif «travaux » réuni le 18/05/16 a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur le Gaillard explique que sur les 22 armoires électriques, 8 d'entre elles sont refaites à 100%, et 14 ont leur horloge changée. Il y a également un devis qui a été sollicité pour remplacer les 2 lanternes rue du 4 septembre, le coût est de 1600 € et n'est pas compris dans cette note de synthèse

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé de procéder à 2 grands types de travaux en 2016 : les changements des armoires électriques et le changement des lampes au mercure de la Croix de Pierre

Monsieur Guillot explique qu'il avait signalé certains travaux à réaliser à Charcigny mais ne pensait pas que cela serait si cher. Il demande s'il serait envisageable de couper l'éclairage public de 1h à 5h du matin pour faire des économies

Monsieur le Maire répond qu'il y a deux possibilités pour faire des économies : soit on coupe l'éclairage public à certains créneaux horaires, soit on atténue la puissance de l'éclairage, ce qui paraît également judicieux. La ville va faire des économies en puissance électrique car certaines lampes étaient en 250 W et l'on passera à 70 W. il y a aussi la possibilité d'installer un dispositif d'atténuation de l'éclairage sur chaque ampoule led. On pourrait d'ailleurs envisager 1 lampe led atténuée sur 2.

Monsieur Guillot fait remarquer que dans certaines ville, comme à Besançon, il y a des lampadaires doubles tous les 50 mètres et que cela semble trop important

Monsieur le Maire répond qu'on ne peut pas éteindre tout l'éclairage public en ville mais qu'il est néanmoins possible de réduire l'intensité de l'éclairage.

Monsieur Chaillon demande quel pourcentage d'armoires sont changées pour l'éclairage public ?

Monsieur Gaillard répond que l'ensemble des armoires électriques ont été changées.

Monsieur Chaillon dit qu'il n'y a plus d'ampoules au mercure non plus.

Monsieur le Maire acquiesce et ajoute qu'il y a encore quelques ampoules en stock aux services techniques mais qu'il est préférable de mettre des ampoules led.

Monsieur Guillot fait remarquer qu'au dessus de la rue de Faîte, il est nécessaire de changer une petite lampe carrée.

Monsieur le Maire répond qu'il faut signaler ceci à Béatrice Guillemenet, secrétaire des services techniques, qui recense l'ensemble des demandes de ce type. Cette lampe sera donc changée en même temps que les campagnes de changement qui ont lieu tous les mois ou tous les 2 mois

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

23 – Modification du règlement de fonctionnement de la crèche

Présentation de la note : Madame Lambert

L'article R 2324-30 du code de la santé publique précise que « les établissements et services d'accueil élaborent un **règlement de fonctionnement** qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service, et notamment :

- 1° Les fonctions du directeur ou, pour les établissements à gestion parentale, du responsable technique
- 2° Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction,
- 3° Les modalités d'admission des enfants
- 4° Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants
- 5° Le mode de calcul des tarifs
- 6° Les modalités du concours du médecin, ainsi que, le cas échéant, de la puéricultrice ou de l'infirmier attachés à l'établissement ou au service, et des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-38
- 7° Les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
- 8° Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence ;
- 9° Les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement ou du service.

Par délibération du 13-11-2015, le conseil municipal a adopté une modification du règlement de fonctionnement lié à la participation financière des familles sur les heures d'adaptation des enfants et à l'information de la Directrice et sur les changements de situation par rapport au tarif à appliquer pour la facturation mensuelle

L'extension des locaux de la structure multi accueil étant désormais réalisée, cela permet de fournir les repas et de stocker les couches des enfants.

Une consultation a été lancée auprès de différents prestataires pour la fourniture des repas et des couches des enfants. Après analyses des offres, la ville a retenu :

- la cuisine centrale de Lons le saunier pour la fourniture des repas, avec un coût de 3.276 € TT/repas auquel il faut ajouter la livraison de 7.80 €/jour soit pour 0.31 € TTC par repas pour 25 repas livrés. Coût total par repas 3.586 € TTC
- Colruyt pour les couches avec un coût de 0.12 € TTC pour les taille 3, 4 et 5

La CAF ne fait pas d'observations particulières concernant la participation des communes extérieures de résidence des familles sur les repas et les couches. Cette participation financière pourrait s'établir ainsi qu'il suit : 50% du coût des repas et des couches, soit 1.795 €/repas et 0.06 € pour les couches pour 2 h de présence (sachant qu'une couche est changée environ toute les 2 h) afin de ne pas réduire de façon importante l'accueil des enfants des communes extérieures.

Il convient donc d'établir un avenant au règlement de fonctionnement de la structure multi accueil en modifiant l'article 4 relatif aux conditions d'accueil des enfants.

Il convient également de modifier l'article 8 dudit règlement relatif à la date d'entrée en vigueur du règlement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification de l'article 4 et l'article 8 du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil qui sera applicable à compter du 15 juin 2016 ainsi qu'il suit :

4 – Conditions d'accueil et de départ des enfants

- [Repas et goûters](#) : ils sont fournis par la structure multi accueil avec une participation financière des communes de résidence des enfants, extérieures à Poligny de 1.795 €/repas + goûter.
- [Pour les enfants présents seulement l'après midi à l'heure du goûter, les communes de résidence de ces enfants ne participeront pas au coût du goûter.](#)

Si toutefois les repas fournis par la structure ne conviennent pas aux familles, celles-ci peuvent fournir le repas de l'enfant : dans ce cas, les repas sont préparés par les parents et apportés dans une boîte hermétique fournie par la structure. Afin de respecter la chaîne du froid, les repas doivent être apportés froids, dans un sac

isotherme avec des pains de glace. Les repas sont déposés chaque jour dans un réfrigérateur à la structure. Les boîtes hermétiques sont rendues propres chaque soir.

Il est demandé aux parents de noter au marqueur indélébile ou sur une étiquette, le prénom de l'enfant sur tout ce qui compose son repas. »

- couches : elles sont fournies par la structure multi accueil avec une participation financière des communes de résidence des enfants, extérieures à Poligny de 0.06 € pour les couches pour 2 heures de présence.

Si toutefois les couches fournies par la structure ne conviennent pas aux familles, celles-ci peuvent fournir les couches de l'enfant.

8 – Application et modification du présent règlement

Le présent règlement de fonctionnement entre en vigueur le **15 juin 2016**

En cas de modification du règlement par le Conseil Municipal, une information des parents sera faite par la Directrice de la structure

Madame Lambert précise que le comité consultatif «enfance, jeunesse et vie scolaire » réuni le 20/05/16 a donné un avis favorable sur ce dossier

Madame Lambert précise également qu'entre le moment où la consultation a été faite et le jour de réunion du comité consultatif, le directeur du magasin Cloruyt (le mieux disant en terme de fournitures de couches après consultation) a changé, donc le prix des couches annoncé par l'ancien directeur qui était de 0.12 € pour toutes les tailles de couches, a évolué en fonction des tailles de couches. Les couches ont été proposées de 0.12 € à 0.14 € et 0.15 € selon les tailles. C'est la raison pour laquelle la commission a proposé un prix moyen de 0.07€ par couches à facturer aux communes extérieures qui correspond à la moitié d'un prix moyen des couches.

Monsieur Guillot demande pourquoi on ne propose pas de facturation aux communes extérieures pour les gouters et demande également comment l'on va faire pour donner des gouter aux enfants qui sont présents l'après midi et qui ne l'étaient pas pour le repas de midi

Madame Lambert répond que le prix du repas comprend également le goûter, qu'il y a un stock de yaourts et de fruits livrés en début de semaine et que le personnel module la répartition en fonction du nombre d'enfants.

Monsieur le Maire fait remarquer que le chef cuisinier de la cuisine centrale de lons est un passionné de cuisine, qu'il utilise un maximum de produits bio et jurassiens et que cela favorise les circuits courts et la fraîcheur des produits.

Monsieur Chaillon fait remarquer que le prix des couches a augmenté de 20% tout comme le prix de l'eau

Monsieur le Maire répond que cela avait été remarqué en commission, et que cette augmentation provient du fait du changement de directeur du magasin Colruyt. Toutefois, ce magasin reste le mieux disant par rapport aux autres sociétés consultées.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

24 – Convention avec la MSA pour le versement de la prestation de service unique de la structure multi accueil

Présentation de la note : Madame Lambert

Dans le cadre des conventions d'objectifs et de financement, la MSA de Bourgogne Franche-Comté participe au versement de la Prestation de Service Unique (PSU) pour les structures multi accueils.

La PSU est déterminée sur la base d'un taux de prise en charge de 66% du prix de revient horaire de la structure, dans la limite du plafond fixé par la CNAF, en fonction du service rendu (repas et couches) et en fonction de l'écart du taux de facturation entre les heures facturées et les heures réalisées. La PSU est versée pour les enfants de 0 à 6 ans par la MSA.

Le montant de la PSU est versé après déduction des participations financières des familles.

La MSA propose également le versement d'un forfait annuel de 3 heures de « concertation et d'accompagnement » pour chaque place occupée par un enfant dont les parents relèvent du régime agricole : ce forfait a pour objectif une reconnaissance du travail des professionnelles de la petite enfance nécessaire aux réunions de suivi du projet éducatif, à l'accompagnement des familles et à leur implication dans la vie de l'établissement.

La MSA mettra à disposition du gestionnaire de la structure, un portail de consultation des ressources des familles relevant du régime agricole.

La MSA propose la signature d'une convention de financement, pour une période d'un an renouvelable tacitement et résiliable à chaque terme.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de financement de la structure multi accueil pour une période d'un an renouvelable tacitement.

Madame Lambert précise que le comité consultatif « enfance, jeunesse et vie scolaire » réuni le 20/05/16 a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

25 – Convention entre la ville de Poligny et les communes extérieures pour la participation au fonctionnement de la crèche

Présentation de la note : Madame Lambert

Par délibération du 7 décembre 2012, le conseil municipal a décidé de la participation des communes extérieures au financement de la structure multi accueil avec une participation de la commune de résidence d'un enfant, de 0.335€/h par heure d'accueil d'un enfant au sein de la structure multi accueil de Poligny.

Ce coût horaire correspondait à 50% de la participation de la ville de Poligny au fonctionnement de la structure en 2011, déduction faite des subventions CAF et des participations des familles.

Afin de poursuivre l'accueil des enfants des communes extérieures, il est proposé de modifier la participation financière des communes extérieures en fonction du coût moyen de la structure depuis ces 5 dernières :

Années	Coût final ville de Poligny	Nombre d'heures facturées
2011	26 919.81 €	39 967 h
2012	5 683.34 €	44 864 h
2013	10 189.76 €	43 307 h
2014	- 6 532.28 €	44 223 h
2015	7 266.15 €	43 294 h
Total	43 526.78 €	215 655 h
Coût moyen	0.202 €/h	

Pour les communes refusant de signer la convention de participation, les enfants des communes extérieures ne seront pas accueillis.

D'autre part, et conformément à la modification proposée dans le règlement de fonctionnement de la structure articles 4 et 8, la CAF ne fait pas d'observations particulières concernant la participation des communes extérieures de résidence des familles sur les repas et les couches. Cette participation financière pourrait s'établir ainsi qu'il suit : 50% du coût des repas (3.59 € TTC) et des couches (0.12 € TTC), soit 1.795 €/repas + goûter et 0.06 € pour les couches pour 2 h de présence (sachant qu'une couche est changée environ toute les 2 h).

Pour les enfants présents seulement l'après midi à l'heure du goûter, les communes extérieures de résidence des enfants, ne participeront pas au coût du goûter.

Le coût des repas est estimé à 25 repas x 230 j d'ouverture x 3.59 € = 20 642.50 €

Le coût des couches est estimé à 100 couches/j x 230 j x 0.12 € = 2760 €

La facturation des heures de présence aux communes extérieures représente environ 5700 € / an pour 17 000 heures environ par an. Il reste donc 26 300 heures non facturées à la charge complète de la ville de Poligny.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de participation ci-jointe, avec les communes extérieures, sollicitant une participation de la commune de résidence d'un enfant,

- **de 0.202 €/h pour l'accueil d'un enfant au sein de la structure multi accueil de Poligny.**
- **de 1.795 € pour un repas + le goûter sachant que pour les enfants présents seulement l'après midi à l'heure du goûter, les communes extérieures de résidence des enfants, ne participeront pas au coût du gouter**
- **de 0.06 € pour les couches pour 2 h de présence (sachant qu'une couche est changée environ toute les 2 h).**

Madame Lambert précise que le comité consultatif «enfance, jeunesse et vie scolaire » réuni le 20/05/16 a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur Guillot demande si les enfants de Poligny restent prioritaires par rapport aux communes extérieures ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur Chaillon demande comment cela se passe si un parent extérieur veut payer la participation à la crèche et que la commune refuse de signer la convention de participation ?

Madame Lambert répond que l'on n'a pas le droit de facturer directement aux parents la participation au financement de la crèche, la CNAF nous interdit les majorations de 15% comme cela était fait auparavant pour les parents domiciliés hors Poligny. Toutefois, la CNAF autorise la signature de conventions avec les communes de résidences extérieures à Poligny et la commune extérieure peut refacturer cela aux parents.

Monsieur Chaillon pense que cette procédure ne simplifie pas la démarche.

Monsieur Guillot demande si la convention est signée à posteriori de l'inscription d'un enfant ou si toutes les communes son sollicitées d'emblée pour signer la convention ?

Madame Lambert répond que la convention de participation au financement de la crèche est signée avant l'inscription d'un enfant et que seules les communes concernées sont sollicitées.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

26 – Participation communale aux classes transplantées

Présentation de la note : Madame Lambert

Chaque année la ville de Poligny participe financièrement, pour les élèves domiciliés sur la commune, aux dépenses supportées par les familles au titre des classes transplantées. Les séjours sont organisés par les écoles pour l'ensemble d'une classe et pour un séjour minimum de 6 nuits.

La participation de la ville est fonction du quotient familial des parents d'élèves (ressources mensuelles dont allocations familiales et tous revenus divisés par le nombre de personnes au foyer).

Par délibération en date du 13 novembre 2015, le Conseil Municipal a arrêté les participations communales suivantes par foyer, pour l'ensemble du séjour :

✚ QF < ou = 700 :	75 €
✚ 701 < QF < ou = 850 :	50 €
✚ QF > ou = 851 :	25 €

Le calcul des participations est effectué par l'association de l'école Brel, organisme en charge de part financière de la classe transplantée, à qui la commune verse la subvention. L'organisme encaisse la subvention et déduit le montant de l'appel de paiement aux familles.

Le coût du séjour du 5 au 16 septembre 2016 à Quiberon est de 736 € avec 30 € d'aide des PEP et 80 € du sou des écoles. 23 familles polinoises sont concernées.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir attribuer une participation par famille pour le séjour en classe transplanté organisé en 2016 ainsi qu'il suit :

✚	QF < ou = 700 :	75 €
✚	701 < QF < ou = 901 :	50 €
✚	QF > ou = 901 :	25 €

Mademoiselle Lambert précise que le comité consultatif "enfance, jeunesse et vie scolaire" a proposé les participations suivantes de la ville de Poligny :

✚	QF < ou = 700	:	80 €	(8 familles x 80 € = 640€)
✚	701 < QF < ou = 901	:	50 €	(4 familles x 50 € = 200€)
✚	QF > ou = 901	:	25 €	(6 familles x 25 € = 200€)

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif a souhaité donné un coup de pouce aux plus bas salaires en augmentant la participation de la ville pour les coefficients familiaux les plus bas. Il ajoute qu'une famille en difficulté peut toujours faire appel au CCAS pour lui venir en aide. Il est vrai que le montant de 736 € est élevé pour un séjour en classe de mer alors que c'est un moment important pour les enfants, un moment qui reste dans les mémoires.

Madame Grillot rappelle aussi qu'il y a des aides des mutuelles et des comités d'entreprises pour les voyages scolaires.

Monsieur Chaillon demande si le montant de 736 € comprend ou non les aides ?

Madame Lambert répond que l'on doit retirer les aides du montant de 736 € pour connaître le reste à charge pour la famille.

Monsieur Chaillon dit que le montant du voyage est élevé car le prix des transports a beaucoup augmenté, d'environ 30% en 1 an.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

27 – Attribution d'une subvention à la séquanaise pour l'achat de matériels sportifs

Présentation de la note : Madame Lambert

Dans le cadre de l'achat de matériel sportif pour sa section « gymnastique », et suite aux dégradations dues aux infiltrations d'eau dans la salle de gym, l'association la Séquanaise sollicite une subvention auprès du conseil départemental et du centre national de développement du sport. Le besoin en matériel est le suivant :

- un trampoline
- un module mousse parcours babygym
- un impulseur de saut
- un matelas de réception
- une surface de tapis de karaté

Ce matériel serait entreposé dans la petite salle de gym place Loulier et serait utilisé par 200 personnes faisant partie de la section gymnastique et karaté de la Séquanaise.

Le coût de cet équipement représente 5574 €, le conseil général participe à hauteur de 20% soit 1114.80 €. Le CNDS n'a pas apporté de réponse pour l'instant.

Une participation de 3000 € est sollicitée auprès de la ville de Poligny par l'association la Séquanaise.

Il vous est proposé d'allouer une somme de votre choix à l'association la Séquanaise pour participation au financement de matériel sportif pour la section « gymnastique ».

Madame Lambert précise que le comité consultatif «enfance, jeunesse et vie scolaire » réuni le 20/05/16 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que par ce biais, l'association peut prétendre à une subvention départementale pour l'achat de matériels sportifs car si la ville ne donne rien, l'association n'a pas de subvention du département

Monsieur Chaillon demande si ce matériel sera mis à disposition des écoliers

Monsieur Gaillard répond que la séquanaise a demandé la réalisation d'une cloison pour ranger ce matériel donc il ne sera pas accessible

Monsieur Chaillon demande si le fait de n'attribuer que 1114 € sur les 3000 € sollicités ne remet pas en cause le plan de financement du matériel

Monsieur le Maire répond que non, que l'association a eu un bon bilan 2015

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

28 – Point supplémentaire : avenant relatif à la prolongation des délais de réalisation des travaux Grande Rue

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Afin de permettre la continuité des travaux d'aménagement de la Grande Rue, il est proposé une prolongation de l'exécution de ceux-ci.

Le délai initial était de 7 mois, à compté du 8 septembre 2015, soit un achèvement des travaux pour le 2 mai 2016 (compris l'arrêt du 18 décembre au 10 janvier).

Pour différentes modifications apportées, au cours du chantier, la fin des travaux est reportée au 8 juillet, date du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur la modification du délai d'exécution des travaux d'aménagement de la Grande Rue, avec une prolongation jusqu'au 8 juillet 2016,
- autoriser Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cet avenant.

Monsieur le Maire explique qu'un délai de prolongation est proposé jusqu'au 8 juillet 2016 pour les travaux de la Grande Rue. Le 8 juillet correspond à la date du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Dates des prochaines réunions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des prochaines dates de réunions :

Réunion du CCAS le 15 juin 2016 à 20h

Réunion du conseil municipal le 8 juillet 2016 à 20h30

Rencontre avec les habitants de Shopfheim

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la rencontre entre le comité de jumelage et les habitants de Shopfheim le 4 juin 2016 à Ornans, à mi chemin entre Shopfheim et Poligny. Un pique nique convivial sera organisé

Contrôle chambre régionale des comptes

Monsieur Guillot demande s'il y a du nouveau à propos du contrôle de la CRC ?

Monsieur le Maire répond que le magistrat est venu en mairie il y a un mois pour faire son audition finale : un rapport provisoire sera établi et le Maire aura 2 mois pour présenter ses observations. Ce rapport provisoire n'a pas encore été envoyé. Ce rapport sera soumis à une juridiction à Dijon qui prendra ou non en compte les observations du Maire. Ce rapport est confidentiel. Puis, un rapport final sera envoyé à la ville et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. La presse pourra en avoir connaissance à ce moment là.

Monsieur Guillot pense qu'il est normal que ce rapport soit confidentiel avant qu'il ne devienne définitif. C'est le même principe pour les écoles.

Motion traité transatlantique TAFTA

Monsieur Guillot rappelle qu'il avait proposé une motion contre le traité transatlantique de libre échange lors du conseil municipal du 13/2/2015 qui a été adopté à l'unanimité par délibération du conseil du 27/3/2015. Il a récemment assisté à une réunion à la communauté de communes des côteaux de la haute seille à ce sujet et proposera une autre motion qui est beaucoup plus musclée que celle que les élus polinois avaient adoptée. Il y a deux arguments qui ont été avancés à Bréry, lors de la réunion susvisée :

- les multinationales n'ont pas les mêmes droits que les citoyens lambda
- les multinationales peuvent attaquer les états (par exemple, l'attaque du gouvernement égyptien par une société pour hausse du SMIC, l'attaque d'un petit village canadien par une société d'extraction de gaz de schiste qui conteste la protection du périmètre d'extraction à 2km).

Monsieur Guillot propose que cette motion soit revue au conseil du 8 juillet 2016.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Guillot d'avoir proposé cette motion en 2015 : cette culture américaine n'est pas la nôtre, les identifications au terroir devront disparaître alors que le vin et le fromage sont des éléments propres à notre culture. La suppression des éléments de terroir fait peur.

Madame Grillot demande s'il n'y aurait pas qu'une partie des AOC qui seraient concernés.

Monsieur le Maire répond que ces accords sont extrêmement confidentiels, les experts américains et européens travaillent à huit clos en dehors des politiques, ce qui n'est pas acceptable.

Monsieur Guillot ajoute qu'il croit savoir qu'un sénateur jurassien a essayé de se procurer le texte des accords qui n'est qu'en anglais et qu'il lui a été autorisé de consulter le document mais sans téléphone portable pour qu'il n'y ait pas de photo du document et pas de fuite des propos tenus. Tous les secteurs sont touchés, aussi bien l'économie que la santé

Monsieur le Maire souhaite que les élus locaux s'associent contre cette façon de gérer qui n'est pas la démarche traditionnelle européenne. Il ajoute qu'il a cru comprendre que le Président Obama voulait conclure ces accords de libre échange avant la fin de son mandat mais il n'est pas sûr de cela. Il y aurait, d'après ce que l'on entend dire, quelques points positifs dans ces accords. Au-delà du conseil municipal, c'est la population jurassienne qui doit se mobiliser contre ce traité TAFTA.

Subvention de 2500 € votée en janvier 2016 à l'association des commerçants

Monsieur Chaillon rappelle qu'une subvention de 2500 € a été votée aux commerçants en janvier 2016, que cette subvention était liée à l'organisation d'une manifestation et qu'il n'a pas encore vu cette manifestation.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Chaillon qu'il a raison, que la collectivité a apporté un soutien financier public pour l'organisation d'une manifestation et que la ville sera vigilante quant à la mise en place de cette action.

Travaux Grande Rue

Monsieur Guillot demande s'il serait possible d'organiser une inauguration des travaux de la grande rue pour donner un coup de pouce supplémentaire au commerce

Monsieur le Maire répond que oui, qu'il réfléchira pour trouver la formule la mieux adaptée à l'issue des travaux

Arrêt du bus place des Déportés

Monsieur Aubert explique que l'arrêt du bus sur la place est dangereux : il a constaté récemment qu'un car s'est avancé vers le café du centre puis a reculé rue du collège, ce qui n'est pas correct.

Monsieur De Vettor répond qu'il s'est rendu sur place avec Monsieur Gaillard il y a 2 jours, pour mesurer les distances nécessaires aux bus pour emprunter ces rues.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est conscient de cela, que toutes les idées sont les bienvenues pour permettre aux bus de tourner correctement rue Travot

Monsieur Chaillon fait remarquer que les transports scolaires passent pas la rue du collège.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont tolérés lorsqu'ils descendent de la route de Champagnole.

Monsieur Chaillon pense qu'il faut laisser passer les bus rue du collège car il y a un apport touristique important.

Monsieur le Maire répond que la ville réfléchit sur un aménagement global de la circulation, notamment des bus. Une vingtaine de places de stationnement ont été gagnées sur les 2 côtés de la place avec le nouvel aménagement.

Monsieur Chaillon fait remarquer que quelques places sont cependant trop petites.

Barrière ôtée rue Travot et pavés instables sur la place

Madame Blondeau fait remarquer qu'une barrière a été enlevée rue Travot et n'a pas été repositionnée.

Monsieur le Maire répond que les services techniques municipaux vont bien sur la remettre en place mais qu'il ne l'avait pas vue.

Madame Blondeau a également remarqué des pavés instables sur la place.

Monsieur Gaillard répond qu'il faudrait que ces pavés soient sur du ciment et non sur du sable.

La séance est levée à 22h39

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Dominique BONNET

Paul AUBERT